

**COMMUNAUTE de COMMUNES de COMMERCY – VOID - VAUCOULEURS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le treize février, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, convoqués le six février 2019, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à Vaucouleurs.

Etaient présents :

Boncourt sur Meuse : MIDENET Éric ; **Boviolles** : LIGIER Jean-Pierre ; **Brixey-aux-Chanoines** : TRAMBLOY Jean Marie ; **Burey en Vaux** : CAUMIREY Dominique ; **Burey -La-Côte** : LANGARD Jean Michel ; **Champougny** : VINCENT Éric ; **Chonville Malaumont** : LANTERNE Bruno ; **Commercy** : CARE Florent, , GUCKERT Olivier, LE BONNIEC Alain, LEMOINE Olivier, RICHARD Suzel, THIRIOT Elise ; **Dagonville** : WENTZ Dominique ; **Epiez sur Meuse** : HENRION Mauricette ; **Erneville-Aux-Bois** : DRUPT Hubert ; **Euville** : FEROLI Alain, HERY Joël, SOLTANI Denis ; **Goussaincourt** : BISSINGER Michel ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : COLLIGNON Daniel *suppléant de FILLION Jean-Charles* ; **Laneuville-au-Rupt** : FURLAN Jacques ; **Lérouville** : BRUNO Patricia, VIZOT Alain, PORTEU Brigitte ; **Marson sur Barboure** : PETITJEAN Joël ; **Maxey-sur-Vaise** : DINTRICH Jean Luc ; **Mélny le Petit** : BOUCHOT Christian ; **Ménil-La-Horgne** : CONNESSON Jean Claude ; **Naives-En-Blois** : VAUTHIER Daniel ; **Pagny la Blanche Côte** : ROUVENACH Daniel ; **Pagny sur Meuse** : PAGLIARI Armand, MAGNETTE Jean-Marc ; **Reffroy** : LECLERC Francis ; **Rigny Saint Martin** : POIRSON Éliane ; **Saint Aubin sur Aire** : FALLON Jean Luc ; **Saint Germain sur Meuse** : ANDRE Patrick ; **Sauvigny** : BESSEAU Frédéric ; **Sorcy Saint Martin** : DELOGE Robert ; **Vaucouleurs** : GEOFFROY Alain, GIANNINI Cédric ; **Vignot** : BUCQUOY Régine, THOMAS Guylaine ; **Void-Vacon** : LHERITIER Jean Paul, ROCHON Sylvie

Suppléant présent sans pouvoir de vote

Boviolles : SAMSON Fabrice, **Chonville Malaumont** : BENICHOX Roselyne ; **Laneuville au Rupt** : LUX Michel,

Absents

Bovée-sur-Barboure : LEROUX Dominique ; **Broussey en Blois** : BELMONT Stéphanie ; **Chalaines** : HOCQUART Patrick ; **Commercy** : BARREY Patrick, CAHU Gérald, BOUROTTE Liliane, BRETON Natacha, DABIT Annette, MAROTEL Jacques, LEFEVRE Jérôme, PAILLARDIN Delphine, VAUTRIN Jean-Philippe ; **Cousances les Triconville** : BIZARD Michel ; **Euville** : HIRSCH Philippe ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : FILLION Jean Charles ; **Mécrin** : MOUSTY Michel ; **Mélny-le-Grand** : WAGNER Dominique ; **Montbras** : THOMAS Claude ; **Montigny les Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie ; **Nançois-Le-Grand** : ORBION Claude ; **Neuville-les-Vaucouleurs** : TIRLICIEN Alain ; **Ourches sur Meuse** : GUILLAUME François ; **Pont sur Meuse** : GRUYER Reynald ; **Rigny la Salle** : ASSADOURIAN Marc ; **Saulvaux** : LEROUX Patrice ; **Sauvoy** : THIRIET Philippe ; **Sepvigny** : LIEGAUT René ; **Sorcy Saint Martin** : MARTIN Franck ; **Taillancourt** : MAZELIN François ; **Troussey** : GUILLAUME Alain ; **Ugny sur Meuse** : FIGEL Régis ; **Vadonville** : BON Bénédicte ; **Vaucouleurs** : DINE Régis, FAVE Francis ; **Vignot** : CHAFF Daniel ; **Villeroy-sur-Méholle** : LAURENT Eddy ; **Void-Vacon** : BOKSEBELD Virginie, GAUCHER Alain ; **Willeroncourt** : LAFROGNE Nicolas

Pouvoirs ont été donnés à :

Alain VIZOT de Michel MOUSTY, Dominique WENTZ de Michel BIZARD, Elise THIRIOT de Annette DABIT, Olivier LEMOINE de Jean-Philippe VAUTRIN, Suzel RICHARD de Liliane BOUROTTE, Sylvie ROCHON de Virginie BOKSEBELD, Florent CARE de Patrick BARREY, Robert DELOGE de Franck MARTIN, Jean Claude CONNESSON de Dominique WAGNER, Cédric GIANNINI de Francis FAVE, Alain FERIOLI de Philippe HIRSCH

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Daniel ROUVENACH est désigné et sa candidature est acceptée par l'Assemblée.

COMPTES RENDUS des CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Il est proposé de valider les comptes rendus des Conseils Communautaires du 14 novembre 2018 et du 12 décembre 2018

Monsieur Armand PAGLIARI trouve que les propos sont parfois flous notamment concernant l'accès à la déchèterie.

Monsieur le Président précise que le tarif est de 30€ par personne présente dans foyer. Cependant il n'est pas nécessaire de faire une publicité particulière pour cet accès qui doit rester occasionnel.

Les comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité.

FINANCES

Le dossier est présenté par Monsieur Alain VIZOT, Vice-Président.

1- Admissions en non-valeur

Suite à des ordonnances judiciaires, il est demandé d'admettre en non-valeur la somme de 5 156.54€ (dont 2 119,49€ de créances éteintes) sur le budget déchets et 659,47€ (créances éteintes) sur le budget général.

Monsieur Alain FERIOLI demande pourquoi il est précisé « dont 2119.49€ de créances éteintes »
Monsieur le Président précise que les 2 119.49 € sont des créances éteintes c'est-à-dire qu'elles ne pourront jamais être recouvrables contrairement aux 3 037.05€ de créances irrécouvrables qui pourraient, un jour, devenir recouvrables.

Monsieur le Président indique que la trésorerie fait un énorme travail de recouvrement.

Délibération n°1-2019

Vu les ordonnances rendues par des tribunaux d'instance prononçant l'effacement des dettes d'administrés,

Vu les procès-verbaux de carence dressés par Monsieur le Trésorier,

*Considérant que l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable n'entraîne pas l'extinction de la dette, le contribuable pourra toujours être poursuivi si sa situation le permet,
Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.*

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 5 156,54€ concernant le service ordures ménagères sur le budget déchets qui s'établit comme suit :

Article 6542 créances éteintes – 2 119,49€

Réf titre	2012	2013	2014	2016	2017	2018	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
2016-T-702100000211				46,00			46,00		Madame bénéficie d'une PRP au 09/10/18
2016-T-702100004304				46,00			46,00		Mesures imposées suite à RP sans LJ
2017-R-95-168-1					46,00		46,00		prononcant l'effacement des dettes au
2017-R-393-168-1					46,00		46,00		04/12/18.
2018-R-301-168-1						46,00	46,00		
2012-T-79392880032-1	81,00						81,00		Madame bénéficie d'une PRP au 27/09/18
2013-T-79401570032-1		81,00					81,00		Mesures imposées suite à RP sans LJ
2013-T-79422100032-1		81,00					81,00		prononcant l'effacement des dettes au
2014-T-79422120032-1			81,00				81,00		29/11/18.
							0,00		
							0,00		
	81,00	162,00	81,00	92,00	92,00	46,00	554,00	0,00	

Réf titre	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
R4-449/2015			47,50				47,50		Artisan en L.J. au 18/12/2015
							0,00		Clôture pour insuffisance d'actif prononcée par le Tribunal
							0,00		de Commerce de BAR LE DUC le 18/04/2017
							0,00		
R15-774/2015			46,50				46,50		Société en L.J. au 16/10/2015
R3-757/2015			48,50				48,50		Clôture pour insuffisance d'actif prononcée par le Tribunal
							0,00		de Commerce de BAR LE DUC le 19/12/2017
							0,00		
R46-255/2015			49,59				49,59		Couple séparé et résidant hors du département
R10-3044/2016				119,50			119,50		Mr bénéficie d'une P.R.P. le 11/09/2018-
R66-52/2016				29,87			29,87		Validation des mesures d'effacement le 07/01/2019
							0,00		Mme n'a aucun revenu saisissable
	0,00	0,00	0,00	192,09	149,37	0,00	341,46	0,00	
							341,46		

Nom et prénom	Réf titre	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
MAILLIOT Victoria	R7-14/2016				90,95			90,95		Mme bénéficie d'une P.R.P. au 28/08/2018
	R44-112/2016				116,40			116,40		Validation des mesures imposées le 23/10/2018
	R86-116/2017					117,68		117,68		
	R121-113/2017					124,80		124,80		
								0,00		
BESOIN MAILLIOT	R64-292/2016				119,50			119,50		Couple séparé et résidant hors du département
Jérôme Victoria	R8-27/2017					166,30		166,30		Mr a bénéficié d'une P.R.P. le 24/10/2017
	R129-767/2017					119,50		119,50		Validation des mesures imposées le 13/02/2018
	R112-269/2018						119,50	119,50		Mme bénéficie d'une P.R.P. au 28/08/2018
	R126-767/2018						119,50	119,50		Validation des mesures imposées le 23/10/2018
								0,00		Il serait nécessaire de clôturer définitivement ce compte
								0,00		puisque'il n'y a pas de service rendu suite à leur départ
Total		0,00	0,00	0,00	326,85	528,28	239,00	1 094,13	0,00	
								1 094,13		

2- Rapport présentant les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes

Monsieur le Vice-Président indique que l'article L.243-9 du code des juridictions financières dispose que : « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9. »

Le rapport d'observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de l'ex Communauté de communes du Pays de Commercy pour les années 2011 et suivantes a été présenté au Conseil Communautaire lors de sa séance du 14 mars 2018.

Monsieur le Vice-Président présente à l'Assemblée les actions entreprises par la CC à la suite des observations de la CRC.

Observations	Actions mises en œuvre
Compétences Elaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) représentation des communes membres sur toutes les questions relatives au Pays du Haut Val de Meuse non exercées	Pays Val Sud Meuse : Structure non porteuse et non active dont le périmètre correspond principalement au périmètre de la CCCVV. SCOT : Décision d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes en 2017. Validation récente du périmètre par les services de l'Etat.
Avant 2015, la communauté de communes ne tenait pas un inventaire concordant avec l'état de l'actif	Cette pratique mise en œuvre en 2015 perdue avec la nouvelle entité.
Faible taux de réalisation pour la section de fonctionnement notamment en dépenses. Le cycle de prévision et de réalisation en section d'investissement doit être maîtrisé.	Pour ses prochains projets d'envergure, la nouvelle entité souhaite instaurer des programmes pluriannuels.
Les restes à réaliser de la section d'investissement concernent les dépenses engagées non mandatées et les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Ce qui n'était pas le cas de l'emprunt de 150 000 signé en 2012 et comptabilisé en 2011.	Dans l'inscription des restes à réaliser, la nouvelle entité veille à ne pas reporter sur plusieurs exercices des restes à réaliser. De même, seules sont inscrites en restes à réaliser les dépenses engagées ou les recettes certaines.
Manque d'informations contenues dans le DOB (évolution des taux, dépenses de personnel ...) et non-respect de l'article L5211-36 du CGCT.	Depuis la fusion, le DOB est étoffé (évolution de la dette, fiscalité, dépenses de personnel) et structuré afin de répondre aux exigences de l'article L5211-36 du CGCT.
Absence de la liste des concours attribués sous forme de prestations en nature en annexe des documents budgétaires conformément à l'article L2313-1 du CGCT.	Dans ses prochains exercices budgétaires, la collectivité valorisera ses apports en nature en annexant au compte administratif la liste de prestations en nature ou de subventions.
Le partenariat entre la Ville de Commercy et la Communauté de communes en matière de mise à disposition des personnels de mutualisation et de mise en commun de services en dehors des compétences transférées n'est pas conforme aux dispositions de l'article L5211-4-2 du CGCT selon lesquelles l'EPCI doit gérer les services communs.	La convention de mutualisation entre la Communauté de Communes et la Communes de Commercy a pris fin en 2017 et n'a pas été renouvelée. Actuellement, il n'y a pas de service commun. Le cas échéant, la Communauté de communes veillera au respect de l'article L5211-4-2 du CGCT.

L'EPCI n'a pas élaboré de schéma de mutualisation comme le prévoit l'article L5211-39-1 CGCT. Aucun rapport annuel sur les mises à disposition n'a été réalisé.	La CC a des progrès à faire en la matière. Un rapport annuel sur les mises à disposition devra être établi au prochain exercice budgétaire. Un schéma de mutualisation sera mis en place aux nouvelles élections.
Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit être présenté à l'assemblée délibérante. L'EPCI n'a pas souscrit à cette obligation et n'a pas fourni de rapports d'activité.	Depuis 2014, les rapports sont présentés à l'assemblée délibérante. Les trois secteurs – Commercy, Void, Vaucouleurs – disposent chacune d'un mode de gestion des déchets ménagers différents. Compte tenu de l'échéance de l'ensemble des marchés en 2020, une réflexion sur les modalités de gestion des déchets du territoire est en cours.

3- Remboursement des frais téléphoniques à la Ville de Commercy suite au transfert de la compétence scolaire

Monsieur le Vice-Président indique à l'Assemblée qu'il convient de rembourser à Commercy des factures de téléphone des écoles reçues par la ville après le transfert de la compétence scolaire.

Monsieur Armand PAGLIARI souligne que c'est la même situation à Pagny sur Meuse.

Monsieur le Président précise que les services de la ville de Commercy ont fait les comptes, et que chaque commune est libre faire de même et que les comptes devront effectivement être faits mais dans les deux sens : ce que la CC doit aux communes mais également ce que les communes doivent à la CC comme le remboursement des aides APE versées aux communes et non à la CC pourtant compétente.

Délibération n°2-2019

Suite au transfert des compétences scolaires et périscolaires au 1er août 2018, les écoles (préélémentaires et élémentaires) de Commercy ont été transférées à la CC.

La demande de transfert des lignes n'a pas été effective à cette date.

Les abonnements téléphoniques et les consommations téléphoniques ont été assumés par la commune et doivent être remboursés par la CC CVV.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu les factures téléphoniques

Considérant le transfert des écoles (préélémentaires et élémentaires) de Commercy au 1^{er} août 2018 ;

ACTE le remboursement à la commune de Commercy la somme de 581.90€ correspondant aux abonnements et consommations téléphoniques assumés par la commune à compter du 1^{er} août 2018 jusqu'au transfert effectif des lignes à la CC CVV.

4- Remboursement de frais

Suite à la disparition de sweats appartenant à une institutrice lors du centre aéré de cet été qui a eu lieu sur le site périscolaire et extrascolaire de Rigny la Salle, il est proposé le remboursement correspondant au rachat de deux polos soit 38€.

Délibération n°3-2019

Vu la disparition de sweats appartenant à un instit en centre aéré cet été ;

Vu les justificatifs de paiement présentés,

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- *AUTORISE le Président à rembourser la somme de 38€ à Madame HOCQUART.*
- *AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

5- Bilan Cessions – Acquisitions 2018

Monsieur le Vice-Président présente à l'Assemblée le bilan des cessions et acquisitions 2018.

Délibération n°4-2019

L'article L5211-37 du CGCT dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-37,

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant.

Considérant que seules les cessions et acquisitions réglées dans l'année et enregistrées au fichier immobilier doivent être indiquées.

Considérant que le bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné.

PREND acte des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs au cours de l'année 2018, telles qu'elles sont décrites dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

Acquisitions

Communes	Motifs	Entité	N° parcelles	Adresse	Superficie en m ²	Dates des actes	montants des ventes	Dates enregistrement au fichier immobilier
Commercy	Aménagement quartier Oudinot	EPFL	AD 85 – AD 92 – ZE 102 – ZE 240 – ZE 242	Quartier Oudinot	08 ha 40a 30ca	26/07/18	1,00 €	En cours

Ventes

Communes	Motifs	Entité	N° parcelles	Adresse	Superficie en m ²	Dates des actes	montants des ventes	Dates enregistrement au fichier immobilier
Lérouville	Création bâtiment artisanal	SCI ALTEA	ZI 191-195-196-198	Zone de l'Aulnoie	30a 48ca	11/04/18	17 410,18 €	20/04/2018 2018P n°551

RESSOURCES HUMAINES**1- Adoption du règlement intérieur relatif au comité technique**

Monsieur le Président indique que le projet de règlement du comité technique proposé a légèrement été modifié par rapport au règlement antérieur et ce, à la demande des membres du Comité Technique. Les modifications concernent notamment les frais de déplacement et les récupérations des heures de présences au comité techniques.

Il précise que les dispositions qui ont été ajoutées sont des dispositions légales et que par conséquent même si elles n'étaient pas inscrites dans le règlement elles s'appliqueraient.

Délibération n°5-2019

Pour rappel, les élections professionnelles dans la fonction publique se sont tenues le 06 décembre 2018.

Les agents ont été appelés à désigner pour quatre ans leurs représentants dans les instances de concertation de la fonction publique que sont :

- la Commission Administrative Paritaire (CAP) ;
- la Commission Consultative Paritaire (CCP) ;

- le Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) ;
- le Comité Technique.

L'article 1er du décret n°85-565 sur les CT prévoit qu'au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité technique détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales qui ont fourni à l'autorité territoriale les informations prévues à l'article 1er du décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale.

Lors de sa séance du 02 mai 2018, le conseil communautaire a décidé :

- du nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger au sein des différentes instances. Compte tenu du nombre d'agents au 1er janvier 2018 (inférieur à 350) : 5 titulaires et 5 suppléants comme précédemment.

- du maintien du paritarisme dans la désignation des représentants des collèges du personnel et de l'employeur et de préserver le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité Territoriale pour établir l'avis du Comité Technique.

Ainsi ces modalités de composition et d'organisation relatives au CT restent inchangées pour les nouvelles élections. Les membres représentants de la collectivité restent inchangés.

L'Article 23 du Décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics énonce que chaque comité établit son règlement intérieur.

Le règlement intérieur a pour objet de fixer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, les conditions de fonctionnement du comité technique (C.T) pour la Communauté de Communes de Commercy – Void - Vaucouleurs.

Depuis les élections, le CT s'est réuni pour la première fois le 04 février 2019. Les représentants du personnel et les représentants de la collectivité ont émis un avis favorable sur le règlement.

Il s'agit d'approuver le règlement intérieur du comité technique et de prendre acte du procès-verbal du premier CT qui s'est tenu le 04 février 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 32,

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment l'article 23 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique rendu le 04 février 2019 ;

Vu le projet de règlement ci-joint

- **APPROUVE** le règlement intérieur du comité technique ci-joint annexé ;
- **PREND** acte du procès-verbal du CT qui s'est tenu le 04 février 2019 ;
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2- Ouverture de postes

Monsieur le Président propose l'ouverture de plusieurs postes :

- **Chargé de mission développement économique et touristique - B**

Un chargé de mission développement économique et touristique a été recruté au 01 janvier 2019 pour une durée d'un an renouvelable sur le grade de rédacteur sur la base de 35 heures hebdomadaires.

- **Chargé de mission urbanisme – habitat - B**

Un chargé de mission urbanisme-habitat a été recruté au 28 mai 2018 pour une durée de 1 an renouvelable sur le grade de rédacteur sur la base de 35 heures hebdomadaires.

Par délibération du 14 Novembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé la mise en œuvre d'une étude pré opérationnelle OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat) sur

l'ensemble du territoire de la CC CVV (secteurs Void – Vaucouleurs). Cette étude va être menée en interne par cet agent.

Compte tenu de la pérennité de la mission et de l'extension du service, il est envisagé l'ouverture du poste.

- **Poste de catégorie B Rédacteur principal de 2eme classe**

Il est proposé l'ouverture d'un poste à hauteur de 30.5heures catégorie B Rédacteur principal de 2eme classe affecté au service ressources humaines suite à la réussite d'un concours.

- **Chargé de mission urbanisme – habitat - C**

Il est prévu le recrutement d'un agent afin d'étoffer le service habitat.

Les missions sont notamment le suivi-animation d'une OPAH en lien avec le bureau d'études, assurer la gestion administrative des dossiers, promouvoir les dispositifs d'aides à l'habitat et travailler en partenariat avec les acteurs de l'habitat (communes, département, bailleurs, porteurs de projets, promoteurs...).

Par là même, avec la prise de compétence « Instruction Droit des Sols », la convention de mise en œuvre de la coopération pour une ingénierie partagée entre communes, dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols entre la Ville de Toul et certaines communes de l'ex Pays de Commercy a été reprise par la Communauté de Communes. Cette dernière perdurera jusqu'à son terme à savoir mars 2020. Il est envisagé d'effectuer l'instruction en régie. L'instructeur actuel employé par Toul ne souhaite pas intégrer la CC. Afin de réorganiser le service instructeur en amont et de permettre un tuilage, il est prévu le recrutement d'un agent, chargé de mission Urbanisme - Habitat catégorie C Adjoint administratif à hauteur de 35h00.

- **Agent d'entretien des locaux pour la crèche (20 h) - C**

Compte tenu de la pérennité du besoin et des missions, il est proposé d'ouvrir un poste d'agent d'entretien des locaux pour la SMAPE de Commercy à hauteur de 20 heures par semaine (adjoint technique catégorie C).

Monsieur Éric MIDENET s'interroge sur la nécessité d'un temps complet pour le chargé de mission urbanisme.

Monsieur le Président rappelle que la CC devra assurer l'instruction des autorisations du droit au sol en 2020 des communes du secteur Commercy actuellement instruites par Toul et ce, du fait de la fin de convention, et que l'agent à Toul qui instruit actuellement est à plein temps.

Délibération n°6-2019

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins des différents services qui nécessitent la création d'emplois permanents,

Le Président propose à l'assemblée :

- *la création d'un emploi permanent d'un chargé de mission développement économique et touristique à temps complet au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (B)*
- *la création d'un emploi permanent d'un assistant ressources humaines au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (B) au grade de rédacteur principal de 2eme classe*
- *la création d'un emploi permanent d'un chargé de mission urbanisme – habitat à temps complet au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (B) chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme et de mener en interne une étude pré opérationnelle OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat) sur l'ensemble du territoire de la CC CVV (secteurs Void – Vaucouleurs).*
- *la création d'un emploi permanent d'un chargé de mission urbanisme – habitat à temps complet au cadre d'emplois des adjoints administratifs chargé notamment du suivi-animation d'une OPAH en lien avec le bureau d'études, assurer la gestion administrative des dossiers, promouvoir les dispositifs d'aides à l'habitat et travailler en partenariat avec les acteurs de*

l'habitat (communes, département, bailleurs, porteurs de projets, promoteurs...) et de l'instruction du droit des sols des communes de l'ex Pays de Commercy ;

- *la création d'un emploi permanent d'un agent d'entretien à temps non complet à raison de 20/35ème au cadre d'emplois des adjoints techniques (C) chargé de l'entretien des locaux pour la SMAPE de Commercy.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité technique rendu le 04 février 2019 ;

- *DECIDE l'ouverture des postes suivants :*

<i>Catégorie</i>	<i>Grade</i>	<i>DHS</i>	<i>Service</i>
<i>B</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>35h</i>	<i>Développement économique</i>
<i>B</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>35h</i>	<i>Habitat - Urbanisme</i>
<i>B</i>	<i>Rédacteur principal de 2eme classe</i>	<i>35h</i>	<i>Ressources Humaines</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>20h</i>	<i>SMAPE de Commercy</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>35h</i>	<i>Habitat - Urbanisme</i>

- *MODIFIE le tableau des emplois*
- *DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.*
- *AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

3- Fermeture de postes suite à avancement de grade

Monsieur le Président propose de fermer des postes suite à des avancements de grade.

Délibération n°7-2019

Des agents titulaires transférés partiellement au 01^{er} aout 2018 suite au transfert de la compétence scolaire ont bénéficié d'un avancement de grade au 01^{er} Décembre 2018 sur la base d'arrêtés pris par l'autorité territoriale de la collectivité qui les emploie pour la majorité de leur temps de travail.

En vertu du principe d'unicité des carrières, ils doivent détenir un grade identique dans l'ensemble des collectivités territoriales et établissements au sein desquels ils exercent.

Il est donc envisagé de fermer leur ancien poste ouvert par délibération du 09 juillet 2018

<i>Grade</i>	<i>DHS</i>
<i>Adjoint technique</i>	<i>17.11/35</i>
<i>Adjoint technique</i>	<i>7.5/35</i>

La modification du tableau des effectifs et la création de postes en conséquence s'imposent à la CCCVV sans qu'il y ait besoin de l'avis du comité technique.

<i>Grade</i>	<i>DHS</i>
<i>Adjoint technique principal de deuxième classe</i>	<i>17.11/35</i>
<i>Adjoint technique principal de deuxième classe</i>	<i>7.5/35</i>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis favorable du Comité technique rendu le 04 février 2019 ;

- DECIDE la suppression des postes suivants au 01 Décembre 2018 :

<i>Grade</i>	<i>DHS</i>
<i>Adjoint technique</i>	<i>17.11/35</i>
<i>Adjoint technique</i>	<i>7.5/35</i>

- DECIDE la création, à compter de cette même date, des emplois permanents à temps non complet suivants :

<i>Grade</i>	<i>DHS</i>
<i>Adjoint technique principal de deuxième classe</i>	<i>17.11/35</i>
<i>Adjoint technique principal de deuxième classe</i>	<i>7.5/35</i>

- MODIFIE le tableau des emplois

- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4- Modification Durées Hebdomadaires de Service – Ecole de Musique

Délibération n°8-2019

La modification du nombre d'heures hebdomadaires de service afférent à un emploi permanent à temps non complet est assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal lorsque la modification excède 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question ou lorsqu'elle a pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL.

Lorsque la modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial, le poste n'est pas supprimé.

Le temps de travail des professeurs de musique dépend du nombre d'élèves inscrits à la rentrée. Compte tenu d'une modification du nombre d'élèves inscrits, il est envisagé de modifier les DHS suivantes :

<i>Grade</i>	<i>DHS avant</i>	<i>DHS après</i>
<i>Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe (accordéon) - CONTRACTUEL</i>	<i>3/20</i>	<i>2/20</i>
<i>Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe (violon) - CONTRACTUEL</i>	<i>1,25/20</i>	<i>2/20</i>
<i>Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe (Coordination – CTEACT - Percussions) - CONTRACTUEL</i>	<i>5,25/20</i>	<i>13,25/20</i>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis favorable du Comité technique rendu le 04 février 2019 ;

- **DECIDE** la suppression des postes suivants :

<i>Grade</i>	<i>DHS</i>
<i>Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe (accordéon) - CONTRACTUEL</i>	<i>3/20</i>
<i>Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe (violon) - CONTRACTUEL</i>	<i>1,25/20</i>
<i>Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe (Coordination – CTEACT - Percussions) - CONTRACTUEL</i>	<i>5,25/20</i>

- **DECIDE** la création, à compter de cette même date, des emplois permanents à temps non complet suivants :

<i>Grade</i>	<i>DHS</i>
<i>Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe (accordéon) - CONTRACTUEL</i>	<i>2/20</i>
<i>Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe (violon) - CONTRACTUEL</i>	<i>2/20</i>
<i>Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe (Coordination – CTEACT - Percussions) - CONTRACTUEL</i>	<i>13,25/20</i>

- **MODIFIE** le tableau des emplois
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

SPANC

Le dossier est présenté par Monsieur Bruno LANTERNE, Vice-Président.

1- Marché de prestations de vidange des installations d'assainissement non collectif des eaux usées domestiques et/ou assimilées

Monsieur le Vice-Président présente à l'Assemblée les résultats de la consultation lancée pour la mise en place d'un service d'entretien (service de vidanges groupées) pour l'ensemble des communes de la CC CVV.

Délibération n°9-2019

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence ANC a été étendue à l'ensemble du territoire.

Le SPANC assure le contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou réhabilitées.

Si la réglementation actuelle n'oblige pas les SPANC à mettre en place un service d'entretien, les élus ont néanmoins choisi d'étendre à tout territoire le service de vidanges groupées en place depuis 2011 sur les communes de l'ex SIVOM de la Source Godion.

Cette démarche collective vise à développer un entretien régulier qui d'une manière générale n'est pas pratiqué.

Un marché de prestations de vidange des dispositifs d'assainissement non collectifs a donc été lancé avec 2 lots : lot 1 secteur Vaucouleurs /lot 2 secteur Commercy.

Vu l'analyse des offres,

Vu la proposition de la commission MAPA (commission SPANC) réunie le 31 janvier,

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- **DECIDE** d'attribuer les marchés à

<i>lot 1 secteur Vaucouleurs TVOC ASSAINISSEMENT</i>	<i>Prix € HT</i>
<i>Forfait 1m³</i>	<i>170</i>
<i>Forfait 2m³</i>	<i>190</i>
<i>Forfait 3m³</i>	<i>210</i>
<i>m³ supp</i>	<i>45</i>
<i>Urgence</i>	<i>40</i>
<i>BàG seul <0,5m³</i>	<i>90</i>
<i>BàG seul >0,5m³</i>	<i>120</i>
<i>Forfait débouchage (groupé)</i>	<i>95</i>
<i>Forfait débouchage (non groupé)</i>	<i>170</i>

<i>lot 2 secteur Commercy : SUEZ</i>	<i>Prix € HT</i>
<i>Forfait 1m³</i>	<i>190</i>
<i>Forfait 2m³</i>	<i>210</i>
<i>Forfait 3m³</i>	<i>235</i>
<i>m³ supp</i>	<i>25</i>
<i>Urgence</i>	<i>50%</i>
<i>BàG seul <0,5m³</i>	<i>50</i>
<i>BàG seul >0,5m³</i>	<i>75</i>
<i>Forfait débouchage (groupé)</i>	<i>100</i>
<i>Forfait débouchage (non groupé)</i>	<i>200</i>

- *AUTORISE le Président à signer les marchés avec les deux entreprises retenues.*

2- Tarifs prestations de vidange des installations d'assainissement non collectif des eaux usées domestiques et/ou assimilées

Monsieur le Vice-Président présente à l'Assemblée les propositions de tarifs de la commission SPANC pour les personnes qui adhéreront au service de vidanges groupées, tarifs qui tiennent compte des résultats des marchés et des frais de gestion du service.

Délibération n°10-2019

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence ANC a été étendue à l'ensemble du territoire.

Le SPANC assure le contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou réhabilitées.

Si la réglementation actuelle n'oblige pas les SPANC à mettre en place un service d'entretien, les élus ont néanmoins choisi d'étendre à tout territoire le service de vidanges groupées en place depuis 2011 sur les communes de l'ex SIVOM de la Source Godion.

Cette démarche collective vise à développer un entretien régulier qui d'une manière générale n'est pas pratiqué.

Vu les marchés de prestations de vidange des dispositifs d'assainissement non collectifs attribués,

Il est proposé au Conseil de voter les tarifs des prestations de vidange des dispositifs d'assainissement collectif pour les usagers qui adhéreront au service via la signature d'une convention.

Il est également proposé la possibilité de faire bénéficier des tarifs du SPANC aux propriétaires souhaitant faire une vidange à titre exceptionnel, sans même être adhérent au service (vidange fosse pour raccordement au réseau collectif par exemple...) avec facturation en 1 fois du coût de la vidange.

Vu la proposition de la commission SPANC et du Bureau,

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- *DECIDE les tarifs suivants :*

Grille tarifaire « installation standard » (fosse septique, fosse toutes eaux, bac dégraisseur)

<i>Montants</i>							
<i>Périodicité de Vidange</i>	<i>1 an</i>	<i>2 ans</i>	<i>3 ans</i>	<i>4 ans</i>	<i>5 ans</i>	<i>6 ans</i>	<i>7 ans</i>
<i>Prestations</i>							
<i>Vidange jusqu'à 2 m3</i>	<i>240</i>	<i>126</i>	<i>88</i>	<i>69</i>	<i>58</i>	<i>50</i>	<i>45</i>
<i>Vidange 3 m3</i>	<i>265</i>	<i>139</i>	<i>97</i>	<i>76</i>	<i>63</i>	<i>54</i>	<i>49</i>
<i>Vidange 4 m3</i>	<i>304</i>	<i>158</i>	<i>110</i>	<i>85</i>	<i>71</i>	<i>61</i>	<i>54</i>
<i>Vidange 5 m3</i>	<i>342</i>	<i>177</i>	<i>122</i>	<i>95</i>	<i>78</i>	<i>67</i>	<i>60</i>
<i>Supplément m3 supplémentaire</i>	<i>39</i>	<i>20</i>	<i>13</i>	<i>10</i>	<i>8</i>	<i>7</i>	<i>6</i>

Grille tarifaire « micro station » selon périodicité et volume du compartiment de décantation

<i>Montants</i>				
<i>Périodicité de Vidange</i>	<i>1 an</i>	<i>2 ans</i>	<i>3 ans</i>	<i>4 ans</i>
<i>Prestations</i>				
<i>Vidange jusqu'à 1 m3</i>	<i>218</i>	<i>115</i>	<i>81</i>	<i>64</i>
<i>Vidange 2 m3</i>	<i>240</i>	<i>126</i>	<i>88</i>	<i>69</i>
<i>Vidange 3 m3</i>	<i>265</i>	<i>139</i>	<i>97</i>	<i>76</i>
<i>Supplément m3 supplémentaire</i>	<i>39</i>	<i>20</i>	<i>13</i>	<i>10</i>

- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

Monsieur le Président précise qu'en adhérant au service de vidanges groupées, la redevance annuelle de 20 € de suivi périodique de bon fonctionnement et du maintien en bon état des installations d'assainissement non collectif ne sera plus due.

3- Convention de vidange des installations d'assainissement non collectif des eaux usées domestiques et/ou assimilées

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le projet de convention d'adhésion au service de vidanges groupées.

Délibération n°11-2019

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence ANC a été étendue à l'ensemble du territoire.

Le SPANC assure le contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou réhabilitées.

Si la réglementation actuelle n'oblige pas les SPANC à mettre en place un service d'entretien, les élus ont néanmoins choisi d'étendre à tout territoire le service de vidanges groupées en place depuis 2011 sur les communes de l'ex SIVOM de la Source Godion.

Cette démarche collective vise à développer un entretien régulier qui d'une manière générale n'est pas pratiqué.

Un marché de prestations de vidange des dispositifs d'assainissement non collectifs a été attribué.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer la convention proposée avec les propriétaires qui adhéreront au service de vidange des installations d'assainissement non collectif des eaux usées domestiques et/ou assimilées.

Vu le projet de convention proposé par la commission SPANC,

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- *VALIDE le projet de convention présenté,*
AUTORISE le Président à signer la convention avec les propriétaires qui adhéreront au service de vidange des installations d'assainissement non collectif des eaux usées domestiques et/ou assimilées.

4- Tarifs des prestations ponctuelles

Dans le cadre de la consultation pour les vidanges groupées, il était également demandé des tarifs pour des prestations ponctuelles de débouchage.

Ces prestations ne rentrent pas dans le cadre de la convention d'adhésion au service de vidanges groupées. Aussi, il est proposé de valider les tarifs pour ces prestations.

Délibération n°12-2019

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence ANC a été étendue à l'ensemble du territoire.

Le SPANC assure le contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou réhabilitées.

Si la réglementation actuelle n'oblige pas les SPANC à mettre en place un service d'entretien, un marché pour la vidange des dispositifs d'assainissement non collectif a été passé et des prestations ponctuelles de débouchage sont également proposées dans le cadre de ce marché

Il est proposé de valider les tarifs pour ces prestations ponctuelles de débouchage, prestations hors convention de vidange.

Vu la proposition de la commission SPANC et du Bureau,

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- *VALIDE les tarifs des prestations ponctuelles suivants :*

<i>Forfait débouchage (groupé)</i>	<i>118 €</i>
<i>Forfait débouchage (non groupé)</i>	<i>214 €</i>

- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

5- Exonération de la redevance

Monsieur le Vice-Président propose d'exonérer les propriétaires de dispositif d'assainissement neuf de la redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement, de bon état et d'entretien des installations pendant 3 années suivant l'année d'installation du dispositif.

Délibération n°13-2019

Il est proposé d'exonérer les propriétaires de dispositif d'assainissement neuf de la redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement, de bon état et d'entretien des installations pendant 3 années suivant l'année d'installation du dispositif et ce, dans la mesure où les propriétaires se sont acquittés de la redevance pour le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou à réhabiliter.

Vu l'avis du Bureau,

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- *DECIDE l'exonération des propriétaires de dispositif d'assainissement non collectif neuf de la redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement, de bon état et d'entretien des installations pendant 3 années suivant l'année d'installation du dispositif et ce, dans la mesure où les propriétaires se sont acquittés de la redevance pour le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou à réhabiliter,*
- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

Monsieur le Président indique que des réunions publiques seront organisées dans les communes pour expliquer aux habitants ce qu'est le SPANC et présenter l'intérêt d'adhérer au service de vidanges groupées.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1- Dossier DETR 2019 : aménagement de la zone du Seugnon dans le cadre de l'implantation de l'usine Saint Michel

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le plan de financement prévisionnel des travaux d'aménagement de la zone du Seugnon dans le cadre de l'implantation de l'usine Saint Michel à soumettre aux éventuels partenaires financiers (Etat, GIP).

Monsieur Alain FERIOLI s'interroge sur le fait que la vente des terrains apparaisse en dépense et non en recette.

Monsieur le Président précise que c'est une dépense en moins donc une recette. La subvention octroyée touche les travaux et non la vente des terrains. La CC n'est pas subventionnée sur la plus-value.

Monsieur le Président indique que le plan de financement a été établi en concertation avec la Sous-préfecture.

Délibération n°14-2019

Vu le projet d'implantation de l'usine Saint Michel zone du Seugnon à Commercy,

Vu les travaux envisagés pour aménager la zone en vue de cette implantation,

Vu le plan de financement prévisionnel présenté,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- *VALIDE le plan de financement prévisionnel proposé :*

<i>DEPENSES HT</i>		<i>RECETTES HT</i>	
<i>Travaux de VRD</i>	946 318 €	<i>Etat – DETR 60 % de 918 085 €</i>	550 851 €
<i>Acquisition foncières</i>	966 235 €		
<i>S/total</i>	1 912 553 €	<i>GIP 16.72 % de 1 033 916 €</i>	172 890 €
		<i>CC CVV 30% de 1 033 916 €</i>	310 175 €
<i>Etudes préalables</i>	115 667		
> <i>Etude de sol</i>			
> <i>Diagnostic et fouilles archéologiques</i>			
<i>Honoraires techniques</i>	53 321		
> <i>Maîtrise d'œuvre</i>			
> <i>Etudes techniques</i>			
> <i>SPS</i>			
<i>Frais Divers</i>	36 544		
> <i>Géomètre</i>			
> <i>Dépenses diverses</i>			
<i>S/Total frais annexes :</i>	205 532 €		
<i>Cessions terrains</i>	-1 200 000 €		
<i>Sous total</i>	918 085		
<i>Rémunération aménageur</i>	115 831.00		
TOTAL	1 033 916 €	TOTAL	1 033 999 €

- **AUTORISE le Président à solliciter les partenaires financiers susceptibles de participer au projet : Etat et GIP Objectif Meuse**

2- Déclassement d'une parcelle située dans le périmètre de la ZAE du Seugnon et appartenant au Département de la Meuse

Le dossier est présenté par Monsieur Joël PETITJEAN, Vice Président.

Le projet de déclassement des deux parcelles a fait l'objet d'une enquête publique dans les formes prescrites par les articles L 134-1 et suivants et R 134-3 et suivants du code des relations entre le public et l'administration. Elle s'est déroulée du lundi 03 Décembre au mercredi 19 Décembre 2018 inclus, soit 17 jours consécutifs.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur présentant un avis favorable ont été remis le 7 janvier 2018.

Délibération n°15-2019

Vu la délibération n°249bis-2017 du 25 octobre 2017 validant le transfert dans le domaine public de la Communauté de Communes de la parcelle d'une superficie de 19a 99ca et de la parcelle d'une superficie de 5a 60ca (attenantes aux dépendances de la RD 964 du PR 33+749 au PR 33+865), situées dans le périmètre de la ZAE du Seugnon et appartenant au Département de la Meuse.

Vu la délibération 163-2018 du 19 septembre 2018 actant la désaffectation des parcelles et engageant la procédure de déclassement ;

Vu l'arrêté d'ouverture d'enquête publique pour le déclassement de ces deux parcelles et la désignation d'un commissaire enquêteur en date du 09 Novembre 2018 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 03 Décembre au mercredi 19 Décembre 2018 inclus, soit 17 jours consécutifs ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 07 janvier 2018.

Vu son avis favorable ;

Considérant que la parcelle de 19a 99ca récemment transférée à la communauté de Communes et dépendante du Chemin Rural du Haut de la Côte Mourotte, désaffecté et aliéné, ne sera plus utilisée en tant que voirie.

Il s'agit d'acter le déclassement du domaine public de ces parcelles afin de permettre la cession à l'euro symbolique de la parcelle d'une superficie de 19a 99ca à la SEBL, concessionnaire dans le cadre du projet Saint Michel.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- *APPROUVE le déclassement de la parcelle d'une superficie de 19a 99ca et de la parcelle d'une superficie de 5a 60ca (attendant aux dépendances de la RD 964 du PR 33+749 au PR 33+865), situées dans le périmètre de la ZAE du Seugnon,*
- *ACTE la cession à l'euro symbolique de la parcelle d'une superficie de 19a 99ca à la SEBL, concessionnaire dans le cadre du projet Saint Michel*
- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

3- Règlement d'aides aux professionnels

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le projet de règlement d'aides aux professionnels proposé par la commission développement économique et le bureau

Les aides proposées sont :

1- Aide à la réalisation de travaux de mise aux normes d'accessibilité

Objectif : Apporter un soutien financier pour la réalisation des travaux liés à la mise aux normes d'accessibilité d'un espace recevant le public

Modalités financières :

Taux d'aide fixé à 20% de l'investissement HT. Prend la forme d'une subvention.

Plancher des investissements 2 000 €HT, soit une aide minimum de 400 €.

Plafond des investissements 10 000 €HT, soit une aide maximum de 2 000 €

2- Aide aux créateurs d'entreprises (de moins de 36 mois à compter de son immatriculation) et aux repreneurs d'entreprises

Objectif : Favoriser les créations/reprises d'entreprises sur le territoire de la CC CVV, maintenir le tissu économique local et (indirectement) les emplois qui en dépendent ou favoriser le développement des entreprises.

Modalités financières :

Taux d'aide fixé à 20% de l'investissement HT. Prend la forme d'une subvention.

Plancher des investissements 2 500 €HT, soit une aide minimum de 500 €.

Plafond des investissements 30 000 €HT, soit une aide maximum de 6 000 €

3- Aide à la première embauche de salarié

Objectif : Favoriser le développement de l'activité des entreprises par l'accroissement de leur masse salariale.

Modalités financières :

Aide fixée à 1 000 € par an pendant trois ans.

Il est rappelé qu'auparavant le Département gérait les aides aux professionnels, ce règlement d'aide prend le relais du FISAC. Celui-ci concerne les créateurs d'entreprise, et les repreneur d'entreprises.

Cela concernera les TPE (- 10 salariés)

C'est une dépense nouvelle pour la CC qui sera présentée lors du DOB. Dans le cadre du FISAC la dépense représentée 35 000 €. Pour ce nouveau dispositif, il a été estimé une dépense supplémentaire de 30 000€.

Monsieur Éric MIDENET demande si un établissement secondaire qui veut s'installer sur le territoire est considéré comme une nouvelle entreprise ou comme une antenne d'une entreprise existante et de ce fait n'obtiendra pas d'aide financière.

Monsieur le Président précise que les nouveaux établissements créés sur le territoire sont concernées et qu'une aide est versée seulement s'il y a un investissement immobilier ou matériel. Il précise également que si les entreprises bénéficient d'une aide du GIP, elles ne seront pas éligibles.

Monsieur Olivier GUCKERT demande si seul le rachat d'une entreprise permet d'obtenir une subvention.

Monsieur le Président indique que s'il n'y a pas d'investissement à la suite de l'achat alors il n'y aura aucune aide versée pour l'acquisition.

Monsieur Éric MIDENET indique que l'aide à la première embauche de 1 000€ lui semble très faible.

Monsieur Olivier GUCKERT signale que les restrictions exclues une embauche dans une SCS ou une SCOP.

Monsieur le Président indique le règlement d'aide proposé n'est pas figé et qu'il sera tout à fait possible de le retravailler en commission.

Délibération n°16-2019

Dans le cadre de la compétence actions de développement économique, la commission développement économique propose l'adoption d'un règlement d'aides à destination des PME du territoire,

Les aides proposées sont :

- *Aide à la réalisation de travaux de mise aux normes d'accessibilité*
- *Aide aux créateurs d'entreprises (de moins de 36 mois à compter de son immatriculation) et aux repreneurs d'entreprises*
- *Aide à la première embauche de salarié*

Vu la proposition de la commission développement économique et du Bureau,

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- *VALIDE le règlement d'aides ci-annexé à destination des entreprises du territoire*
- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier*

4- Agrément vente terrain à l'entreprise KOPO – Zone du Seugnon

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la société KOPO souhaite acquérir une parcelle zone du Seugnon et que dans le cadre de la concession d'aménagement il faut agréer la SEBL pour qu'elle puisse procéder à la vente du terrain.

Délibération n°17-2019

Le Président explique à l'assemblée que par délibération en date du 22 décembre 2012, la Communauté de Communes a souhaité concéder la réalisation de l'opération d'aménagement de la Zone d'Activités Économiques dites « Du Seugnon » d'une superficie de 19,62 hectares à

un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Le Président indique que la société KOPO souhaite acquérir une parcelle de xxx m² environ située zone du Seugnon à Commercy,

Dans ces conditions et conformément aux dispositions de la convention de concession, la SEBL, aménageur de la ZAE du Seugnon à Commercy sollicite du Conseil Communautaire, eu égard à la qualité du projet, un agrément de cession au profit de la société KOPO ou de toute personne morale ou physique qui pourrait s'y substituer.

Il est précisé que le prix de vente est fixé dans la concession d'aménagement soit 21€/m²,

Il est précisé que la SEBL engagera les différentes démarches pour la régularisation de cette vente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *ACCEPTE d'agréer la candidature de la société KOPO ou toute autre personne morale ou physique se substituant à elle, pour l'implantation d'un bâtiment Zone du Seugnon,*
- *ACCEPTE de céder à la société KOPO via la Société CMCIC LEASE qui établit un crédit-bail avec la Société KOPO d'une emprise d'environ 8 189 m².*
- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

5- Avenant à la convention UCIA

Une convention a été signée avec les deux UCIA du territoire concernant l'attribution de subventions pour les années 2018/2019 et 2020. Monsieur la Président indique que cette convention prévoit le versement des subventions après le vote du budget. Il est proposé de conclure un avenant à cette convention afin de pouvoir verser des acomptes avant le vote du budget.

Délibération n°18-2019

Vu la délibération du 18 juin 2018 autorisant le Président à signer une convention avec les UCIA du territoire pour les années 2018/2019/2020 prévoyant notamment :

- *UCIA du Pays de Commercy : attribution d'une subvention annuelle de 30 000 € pour le poste de l'animatrice, le fonctionnement de l'association et les animations,*
- *UCIA du secteur Vaucouleurs : attribution d'une subvention annuelle de 7 000 € pour le fonctionnement de l'association et les animations*

Vu l'article 2.2 de la convention indiquant que ces subventions seront versées après le vote du budget de la structure intercommunale et au plus tard le 30 avril de l'année considérée.

Il est proposé de signer un avenant avec les deux UCIA afin de verser 25% du montant de la subvention avant le vote du budget.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- *AUTORISE le Président à signer un avenant à la convention conclue avec les deux UCIA du territoire afin de permettre le versement d'une avance de 25% du montant de la subvention avant le vote du budget soit 7 500 € pour l'UCIA de Commercy et 1 750 € pour l'UCIA de Vaucouleurs,*
- *S'ENGAGE à inscrire ces sommes au budget 2019.*

ENFANCE JEUNESSE EDUCATION

Le dossier est présenté par Madame Eliane POIRSON, Vice-Présidente.

1- Convention Classe passerelle

Madame la Vice-Présidente propose à l'Assemblée de modifier la convention afin de permettre l'admission en classe passerelle à tous les enfants du territoire intercommunal et ce, du fait de la prise de compétence par la CC CVV de la compétence scolaire et en accord avec l'inspection académique et la CAF.

Délibération n°19-2019

Une convention a été conclue avec l'Education Nationale, la CAF et la CC VV concernant le fonctionnement de la classe passerelle.

La classe passerelle a pour vocation de créer les conditions d'une première socialisation, de favoriser une séparation progressive avec la famille, de soutenir les parents dans l'exercice de la fonction parentale et clarifier progressivement les enjeux de l'école maternelle dans une perspective de coéducation.

La passerelle assure simultanément plusieurs actions :

- *un accueil spécifique et adapté aux besoins des jeunes enfants,*
- *un travail sur la séparation parent(s)/enfant(s),*
- *la valorisation de la fonction parentale,*
- *un travail pédagogique avec l'enfant, mobilisant des moyens adaptés aux particularités de son âge,*
- *un accompagnement des parents dans et hors la classe grâce à la présence de l'auxiliaire de puériculture.*

Elle concerne prioritairement des « tout-petits » ayant des besoins spécifiques. Cette scolarisation requiert une organisation des activités et du lieu de vie qui se distinguent nettement de ce qui existe dans les autres classes de l'école maternelle. Elle nécessite donc un projet particulier, inscrit dans le projet d'école. Elle constitue cependant bel et bien la première étape d'un parcours scolaire et ne se substitue donc pas aux autres structures pouvant accueillir ces enfants. Elle doit être pensée dans une logique d'articulation avec celles-ci, et fait, à ce titre, l'objet d'une concertation au niveau local.

Cette convention fixe notamment le public ciblé, les conditions de l'admission en classe passerelle, les modalités de fonctionnement, la coordination de l'action, les moyens mis en œuvre (humain, matériel, financier).

Auparavant la classe passerelle était ouverte uniquement aux enfants des écoles de Commercy.

Du fait de la prise de compétence par la CC CVV de la compétence scolaire et en accord avec l'inspection académique et la CAF, il est proposé de modifier la convention afin de permettre l'admission en classe passerelle à tous les enfants du territoire intercommunal.

Une demande de dérogation devra être présentée par les parents et validée par la CC CVV. L'enfant concerné retournera dans son école d'affectation à la rentrée suivante.

Après exposé de la Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer avec l'Education Nationale et la CAF la convention proposée relative au fonctionnement de la classe passerelle.

2- Convention avec la Ligue de l'Enseignement concernant les activités extrascolaires à Lérouville

Madame la Vice-Présidente rappelle à l'Assemblée que depuis le 1^{er} janvier, la CC CVV exerce la compétence extrascolaire à Lérouville.

Les centres des vacances étaient organisés jusqu'au transfert par la Ligue de l'Enseignement.

Il est proposé de continuer avec cette association jusqu'à ce que la CC ait harmonisé les modes de fonctionnement des centres sur l'ensemble du territoire.

Délibération n°20-2019

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la compétence extrascolaire de Lérouville a été transférée à la CC CVV.

Les accueils de loisirs communaux étaient organisés par la Ligue de l'Enseignement.

Il est proposé de continuer avec cet organisme au moins pour les vacances de février et avril, le temps de mener la réflexion sur l'harmonisation des dispositifs à l'ensemble du territoire.

Vu le projet de convention proposé par la Ligue de l'Enseignement.

Après exposé de la Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer avec la Ligue de l'Enseignement la convention pour l'organisation des accueils de loisirs à Lérouville pour les vacances de février et avril.

3- Tarifs CAP JEUNES

Madame la Vice-Présidente rappelle à l'Assemblée le dispositif en place à Commercy avant le transfert à la CC CVV de la compétence extrascolaire : le dispositif Cap Jeunes.

Il est proposé de poursuivre le dispositif jusqu'à ce que la CC ait harmonisé les modes de fonctionnement des centres sur l'ensemble du territoire.

Monsieur Olivier GUKERT demande si les tarifs réduits pour la piscine et le cinéma sont maintenus pour les jeunes adhérant au dispositif.

Monsieur le Président répond par l'affirmatif.

Délibération n°21-2019

CAP JEUNES est le dispositif extrascolaire mis en place à Commercy pour l'accueil des ados pendant les vacances.

Ce dispositif existait avant transfert de la compétence en septembre 2018.

Il est proposé de maintenir ce dispositif au moins pour les vacances de février et avril soit 4 semaines, le temps de mener la réflexion sur l'harmonisation des dispositifs à l'ensemble du territoire.

Le tarif annuel est de 55.60 € pour 12 semaines.

Aussi, il est proposé de valider le tarif pour 4 semaines en proratisant le prix soit 55.60/12 semaines X 4 semaines soit 18.50 €.

Après exposé de la Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, VALIDE le tarif du dispositif CAP JEUNES de 18.50 € pour 4 semaines (vacances de février et avril 2019)

4- Règlement SMAPE

Par délibération en date du 14 novembre 2018, le règlement des crèches a été validé.

Suite à des remarques de la CAF, il est demandé de modifier :

Page 3 : Accueil régulier.

Il faut lire désormais : "Etabli avec la famille, il mentionne la durée du contrat et les jours de présence choisis, les horaires d'arrivée et de départ de l'enfant, le tarif horaire et le nombre de jours de congés sur l'année civile ainsi que la mensualisation des paiements. Les horaires définis dans le contrat doivent être respectés". *La notion de (8 semaines maximum dont celles imposées par la structure" a été supprimée.*

Page 9 : vêtements

Il faut lire désormais : Le linge de lit (draps et gigoteuse) ainsi que les bavoirs sont fournis et entretenus par la structure. *Et non plus : Le linge de lit (draps) ainsi que les bavoirs sont fournis et entretenus par la structure. La gigoteuse n'est pas fournie, elle est donc à entretenir par la famille.*

Page13 : le tarif horaire

Il faut rajouter : Pour les enfants confiés en famille d'accueil par le conseil départemental, le tarif horaire à appliquer est le tarif moyen. Ce tarif correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

Page 13 : le tarif horaire

Au lieu de CAF pro, il faut noter CDAP ;

Page14 : accueil régulier

Il convient de noter : Mensualisation = Tarif horaire X nb d'heures/jour X nb de jours/semaine X nb de semaine ; au lieu de Mensualisation= Tarif horaire X nombre d'heures/jour X nombre de jours

Page6 : modalités d'inscription :

Il a été rajouté : Aucune condition d'activité professionnelle des parents n'est exigée pour prétendre à l'admission de l'enfant.

La structure peut accueillir des enfants en situation de handicap ou porteur de maladie chronique. Les modalités d'accueil seront alors à définir entre les parents, la directrice et le médecin référent du multi accueil. Un plan d'accueil individualisé pourra être mis en place pour répondre aux besoins de l'enfant.

Délibération n°22-2019

Vu la délibération en date du 14 novembre 2018 validant le règlement des crèches,

Vu les remarques de la CAF,

Vu le nouveau projet de règlement,

Après exposé de la Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, VALIDE le règlement des SMAPE ci annexé.

AMENAGEMENT DU QUARTIER OUDINOT

1- Convention ADA dans le cadre de l'aménagement d'un giratoire sur la route départementale

Le dossier est présenté par Monsieur Joël PETITJEAN, Vice-Président.

Monsieur le Vice-Président indique qu'une convention doit être signée avec le Département dans le cadre des travaux du quartier Oudinot et plus particulièrement pour la création du rond-point sur la route départementale.

Délibération n°23-2019

Dans le cadre de la requalification d'une friche militaire sur 10 hectares en un parc d'activités économiques - Quartier Oudinot, il est prévu à l'entrée de la zone, l'aménagement d'un giratoire sur la route départementale.

Une convention de gestion doit être signée avec l'Agence Départementale de l'Aménagement de Commercy.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le projet de convention,

Vu le plan annexé,

- *APPROUVE la conclusion avec le Département d'une convention de gestion relative à l'entretien du giratoire qui sera créé par la Communauté de Communes sur la RD 964 dans le cadre de l'aménagement du Quartier Oudinot.*
- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

CENTRE AQUATIQUE

1- Chaufferie

Le dossier est présenté par Monsieur Jean Michel LANGARD, Vice-Président.

Le raccordement du centre aquatique sur la chaufferie de Campus Cockerill avait été envisagé lors de l'élaboration du projet.

Il est rappelé qu'à ce jour, rien n'est signé entre CMI, DALKIA (prestataire de CMI) et la CC CVV.

Parallèlement, une étude de définition et de faisabilité multi-énergies a été lancée pour étudier la construction éventuelle par la CC CVV d'une chaufferie spécifiquement dédiée à l'équipement. Vu les éléments transmis par CMI et les résultats de l'étude et après analyse par la commission travaux, il est demandé au conseil de se prononcer sur la suite à donner : raccordement à la chaufferie de CMI ou construction d'une chaufferie et de valider le cas échéant (si construction d'une chaufferie) le plan de financement prévisionnel afin de pouvoir solliciter les éventuels partenaires financiers (ADEME, GIP, Etat).

Monsieur Jean Paul LHERITIER pensait, lors de la première présentation du dossier, qu'il lui paraissait plus judicieux d'utiliser la chaufferie de CMI.

Or, à ce jour il n'y a aucune certitude que CMI reste dans les locaux, vu l'évolution et l'absence d'occupation.

De plus, il souligne que l'étude est très bien faite et qu'elle démontre qu'il faut faire sa propre chaufferie et ne dépendre de personne.

Monsieur Jean Michel LANGARD indique à l'Assemblée que lors de la rencontre avec CMI, CMI a indiqué que CMI n'était pas fournisseur d'énergie et que si la CC CVV avait une autre solution, ce ne serait absolument pas un problème.

Monsieur le Président précise que suite à l'étude il semble finalement plus avantageux de ne pas être lié à CMI.

Monsieur Jean Paul LHERITIER alerte sur le fait qu'une chaufferie bois et gaz prend beaucoup de place et qu'il faudra recalculer les puissances nécessaires des chaudières.

Monsieur le Vice-Président indique que l'étude conseille une chaudière bois puissante et 2 chaudières gaz.

Monsieur Hubert DRUPT demande quelle est la durée de vie d'une chaudière bois

Monsieur Jean Paul LHERITIER indique que la durée de vie peut aller jusqu'à 25 ans grâce à un système de ballon tampon.

Monsieur le Président indique que l'étude financière pourrait être encore améliorée, car le prix des plaquettes proposé n'est pas au plus bas vu que ce sont des plaquettes 100% valorisées et que l'utilisation du bois de récupération exempt de résine et de peinture pourra être étudiée.

Monsieur Jean Michel LANGARD indique que le bureau d'étude estime la livraison d'un semi de plaquettes par semaine.

Monsieur Olivier GUCKERT considère que l'ex CC du Pays de Commercy a mené les Elus en bateau puis qu'il avait été annoncé que CMI prendrait en charge le coût du réseau, alors qu'ils savaient déjà que ce serait à la charge de la CC. Ainsi le surcoût de 235 000€ n'a pas pu être pris en compte dans le plan de financement.

Monsieur Olivier LEMOINE rétorque que les choses ont seulement évolué car à l'époque CMI ne savait pas que leur chaufferie ne serait pas assez puissante.

Monsieur le Président souligne qu'au final si tout avait été bouclé avec CMI, l'étude présentée ce soir n'aurait pas été réalisée et on n'aurait pas su que la puissance de la chaufferie CMI était insuffisante. Cette solution est préférable aujourd'hui et tant mieux.

Délibération n°24-2019

La Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs construit actuellement un centre aquatique quartier Oudinot à Commercy.

A l'origine il avait été évoqué la possibilité de raccorder l'équipement à la chaufferie du groupe CMI situé à proximité.

Dans un souci d'indépendance mais également de développement durable, les Elus ont souhaité étudier la création d'une nouvelle chaufferie afin d'alimenter ce nouveau centre aquatique.

Cette étude est décomposée comme suit :

- *une définition des besoins avec en solution de base, la mise en place de chaudières gaz naturel*
- *une étude comparative suivant différentes solutions énergétiques basées sur les énergies renouvelables : une production de chaleur par chaudières bois déchiqueté ; une production de chaleur par PAC géothermie ; ces deux variantes complétées par une installation solaire thermique.*

Mais également un diagnostic visuel et énergétique afin de proposer d'éventuelles améliorations du bâti

Vu les résultats de l'étude,

Vu la proposition de la commission travaux et du Bureau,

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- *VALIDE les travaux supplémentaires de récupération de calories sur débits de fuite dans le cadre d'une opération d'optimisation énergétique pour le centre aquatique,*
- *AUTORISE le Président à solliciter tous les partenaires financiers susceptibles de participer à ce projet notamment l'Etat dans le cadre de la DETR 2019, le GIP Objectif Meuse, l'ADEME et la Région,*
- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

ABSTENTION : Olivier GUCKERT, Alain LE BONNIEC

Monsieur le Président indique que compte tenu des délais courts, il sera demandé lors du prochain conseil communautaire l'autorisation de signer avec un maître œuvre.

Monsieur le Vice-Président indique que le bureau d'étude a également étudié les possibilités d'optimisation énergétique pour le centre aquatique et propose des travaux de récupération sur débits de fuite.

Monsieur le Vice-Président présente l'opération.

Délibération n°25-2019

La Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs construit actuellement un centre aquatique quartier Oudinot à Commercy.

A l'origine il avait été évoqué la possibilité de raccorder l'équipement à la chaufferie du groupe CMI situé à proximité.

Dans un souci d'indépendance mais également de développement durable, les Elus ont souhaité étudier la création d'une nouvelle chaufferie afin d'alimenter ce nouveau centre aquatique.

Cette étude est décomposée comme suit :

- *une définition des besoins avec en solution de base, la mise en place de chaudières gaz naturel*
- *une étude comparative suivant différentes solutions énergétiques basées sur les énergies renouvelables : une production de chaleur par chaudières bois déchiqueté ; une*

production de chaleur par PAC géothermie ; ces deux variantes complétées par une installation solaire thermique.

- *un diagnostic visuel et énergétique afin de proposer d'éventuelles améliorations du bâti*
- *la détermination des besoins suivant des scénarios d'améliorations proposés*

Elle présente les avantages et les inconvénients de chacune des solutions étudiées, quant aux conditions de gestion du dispositif, aux couts d'investissement et d'exploitation, a la durée d'amortissement de l'investissement et a l'impact attendu sur les émissions de gaz à effet de serre.

Vu les résultats de l'étude,

Vu la proposition de la commission travaux et du Bureau,

Vu la délibération 24-2019 validant les travaux supplémentaires de récupération sur débits de fuite dans le cadre d'une opération d'optimisation énergétique,

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (2 abstentions), :

- *VALIDE la création d'une chaufferie biomasse bois/gaz pour le centre aquatique dans le cadre d'un projet global d'optimisation et approvisionnement énergétique*
- *VALIDE le plan de financement ci-dessous pour l'opération globale d'optimisation et approvisionnement énergétique :*

<i>DEPENSES HT</i>		<i>RECETTES</i>	
<i>Travaux</i>		<i>ETAT DETR - 15 %</i>	<i>105 666</i>
- <i>Chaufferie</i>	<i>555 400</i>		
- <i>Système débit de fuite</i>	<i>85 000</i>	<i>REGION fonds chaleur - 34.10%</i>	<i>240 200</i>
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	<i>64 040</i>	<i>GIP Objectif Meuse - 20.90%</i>	<i>147 242</i>
		<i>CC CVV - 30%</i>	<i>211 332</i>
<i>Total</i>	<i>704 440</i>	<i>Total</i>	<i>704 440</i>

- *AUTORISE le Président à solliciter tous les partenaires financiers susceptibles de participer à ce projet notamment l'Etat dans le cadre de la DETR 2019, le GIP Objectif Meuse, l'ADEME et la Région*

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Jean Michel LANGARD informe que les travaux à l'école des Bords de Meuse à Vaucouleurs avance également très bien pendant ces vacances scolaires.

DECHETS

1- Renouvellement convention d'accès à la déchetterie de Vaucouleurs pour les habitants d'Uruffe et Gibeauveix

Monsieur le Président indique qu'il convient de reconventionner avec l'EPCI de Colombey et du Sud Toulinois pour l'accès des habitants d'Uruffe et Gibeauveix à la déchetterie de Vaucouleurs.

Délibération n°26-2019

Depuis 2005, les habitants des communes de GIBEAUMEIX et URUFFE accèdent à la déchetterie de Vaucouleurs en vertu d'une convention signée avec l'EPCI de Colombey et du Sud Toulinois qui précise les engagements des parties, les conditions techniques d'ouverture et de dépôt des déchets et les conditions financières de cette accessibilité (paiement par l'EPCI d'une redevance annuelle égale au coût réel par habitant de l'équipement).

Cette convention est arrivée à échéance.

Aussi, il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention avec l'EPCI de Colombey et du sud Tulois.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Vu le projet de convention,

- *APPROUVE la convention proposée qui précise notamment les conditions techniques d'ouverture et de dépôt des déchets et les conditions financières d'accès à la déchetterie de Vaucouleurs des habitants des communes de GIBEAUMEIX et URUFFE,*
- *AUTORISE le Président à signer la convention avec l'EPCI de Colombey et du Sud Tulois et tout document relatif à ce dossier.*

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Olivier GUCKERT s'interroge sur le déroulement du déneigement des écoles à Commercy

Monsieur le Président indique qu'un cheminement dans les cours d'école a été fait et que les cours ne sont pas entièrement déneigés. Cela prend, d'une part, trop de temps et d'autre part, laisse la possibilité aux enfants de jouer dans la neige.

Il n'y avait pas de grand danger, type verglas, qui aurait nécessité un déneigement total.

Il a fallu palier au besoin les plus urgents.

- Monsieur Alain VIZOT informe qu'une réunion a eu lieu en Sous-Préfecture concernant Arcelor Mittal. Les Elus de la CC militent fortement pour une reprise du site.

Monsieur le Président indique qu'il n'y a pas de rupture de discussion, malgré les difficultés rencontrées. Même si la collectivité ne pèse pas grand-chose dans ces relations privées, les entreprises sont tout de même soucieuses de savoir ce que pensent les collectivités locales.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h10.

Liste des délibérations :

- 1_2019 Admissions en non-valeur
- 2_2019 Remboursement des frais téléphoniques à Commercy
- 3_2019 Remboursement d'achat de vêtements
- 4_2019 Bilan des Cessions Acquisitions 2018
- 5_2019 Règlement CT
- 6_2019 Ouverture de postes
- 7_2019 Fermeture de postes suite à avancement de grade
- 8_2019 Modification du temps de travail d'emplois à temps non complet
- 9_2019 SPANC - Marché de prestations de vidange des dispositifs d'ANC
- 10_2019 SPANC - Tarifs prestations de vidange des installations d'ANC
- 11_2019 SPANC - Convention de vidange des installations d'ANC
- 12_2019 SPANC - Tarifs des prestations ponctuelles
- 13_2019 SPANC – Exonération de la redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement
- 14_2019 Plan de financement aménagement zone du Seugnon
- 15_2019 Déclassement d'une parcelle zone du Seugnon
- 16_2019 Règlement d'aides aux professionnels
- 17_2019 Agrément vente terrain KOPO Zone de Seugnon
- 18_2019 Avenant à la convention UCIA

- 19_2019 Convention Classe passerelle
 20_2019 Convention avec la Ligue de l'Enseignement concernant les activités extrascolaires à Lérouville
 21_2019 Tarifs CAP JEUNES
 22_2019 Règlement SMAPE
 23_2019 Convention ADA Quartier Oudinot – Giratoire RD964
 24_2019 Centre aquatique – Récupération de calories sur débits de fuite
 25_2018 Centre aquatique – Approvisionnement et optimisation énergétique
 26_2019 Convention d'accès à la déchetterie des habitants d'Uruffe et Gibeameix

Liste des membres présents

Conseillers communautaires	Émargement
<u>BONCOURT-SUR-MEUSE</u> MIDENET Éric	
<u>BOVIOLLES</u> LIGIER Jean-Pierre	
SAMSON Fabrice (suppléant)	
<u>BRIXEY-AUX-CHANOINES</u> TRAMBLOY Jean-Marie	
<u>BUREY-EN-VAUX</u> CAUMIREY Dominique	
<u>BUREY-LA-COTE</u> LANGARD Jean Michel	
<u>CHAMPOUGNY</u> VINCENT Éric	
<u>CHONVILLE MALAUMONT</u> LANTERNE Bruno	
BENICHOU Roselyne (suppléante)	

COMMERCY BARREY Patrick Pouvoir à M. CARE	
BOUROTTE Liliane Pouvoir à Mme RICHARD	
CARÉ Florent	
DABIT Annette Pouvoir à Mme THIRIOT	
GUCKERT Olivier	
LE BONNIEC Alain	
LEMOINE Olivier	
RICHARD Suzel	
THIRIOT Élise	
VAUTRIN Jean-Philippe Pouvoir à M. LEMOINE	
DAGONVILLE WENTZ Dominique	
EPIEZ SUR MEUSE WENTZ Dominique	
ERNEVILLE AU BOIS DRUPT Hubert	

<u>EUVILLE</u> FERIOLI Alain	
HERY Joël	
HIRSCH Philippe Pouvoir à M. FERIOLI	
SOLTANI Denis <u>GOUSSAINCOURT</u> BISSINGER Michel <u>GRIMAUCCOURT PRES DE SAMPIGNY</u> COLLIGNON Daniel (suppléant)	
<u>LANEUVILLE-AU-RUPT</u> FURLAN Jacques	
LUX Michel (suppléant)	
<u>LEROUVILLE</u> VIZOT Alain	
PORTEU Brigitte	
BRUNO Patricia	
<u>MARSON SUR BARBOURE</u> PETITJEAN Joël	
<u>MAXEY SUR VAISE</u> DINTRICH Jean Luc	

<u>MECRIN</u> MOUSTY Michel Pouvoir à M. VIZOT	
<u>MELIGNY LE GRAND</u> WAGNER Dominique Pouvoir à M. BIZARD	
<u>MELIGNY LE PETIT</u> BOUCHOT Christian	
<u>MENIL LA HORGNE</u> CONNESON Jean-Claude	
<u>NAIVES EN BLOIS</u> VAUTHIER Daniel	
<u>PAGNY-LA-BLANCHE-COTE</u> ROUVENACH Daniel	
<u>PAGNY-SUR-MEUSE</u> PAGLIARI Armand MAGNETTE Jean-Marc	
<u>REFFROY</u> LECLERC Francis	
<u>RIGNY-SAINT-MARTIN</u> POIRSON Eliane	
<u>SAINT-AUBIN-SUR-AIRE</u> FALLON Jean Luc	
<u>SAINT-GERMAIN-SUR-MEUSE</u> ANDRÉ Patrick	
<u>SAUVIGNY</u> BESSEAU Frédéric	

<u>SORCY-SAINT-MARTIN</u> DELOGE Robert	
MARTIN Franck Pouvoir à M. DELOGE	
<u>VAUCOULEURS</u> FAVE Francis Pouvoir à M. GIANNINI	
GEOFFROY Alain	
GIANNINI Cédric	
<u>VIGNOT</u> THOMAS Guylaine	
BUCQUOY Régine <u>VOID-VACON</u> ROCHON Sylvie BOKSEBELD Virginie Pouvoir à Mme ROCHON	
LHERITIER Jean-Paul	